**1710** (2023-2024) — N° 2

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

23 AVRIL 2024

# PROJET DE DÉCRET

**modifiant diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi en vue d'y instaurer les tests de situation** *

# AMENDEMENT

proposé par

Mme Bernard

6e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1710** (2023-2024) – No 1

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

# PROJET DE DÉCRET

## modifiant diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi en vue d'y instaurer les tests de situation

## AMENDEMENT

Dans l'article 15 du projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi en vue d'y instaurer les tests de situation, les mots « de 50 à 500 euros » sont remplacés par les mots « de 300 à 3 000 euros ».

JUSTIFICATION

Les agences de placement et les agences de travail intérimaire sont des entreprises qui brassent des sommes d'argent considérables. D'après Federgon, le chiffre d'affaires du secteur intérim en Belgique s'élevait en 2022 à 6,835 milliards d'euros. Pour garantir l'effet dissuasif des sanctions prévues par le décret, il convient que le montant des amendes administratives soit au niveau le plus élevé prévu par la loi, à savoir le niveau 4.

A. BERNARD